

DÉPARTEMENT
DES LANDES
MAIRIE
DE
SEIGNOSSE

Station Balnéaire du Penon

Décret du 23 Février 1973

TÉL. (58) 72.80.03

Le 16 Janvier 1985

ARRETE TRANSMIS A M. LE REPRESENTANT
DE L'ETAT, le 16 JANVIER 1985
et publié le 16 JANVIER 1985.
Rendu exécutoire le 16 JANVIER 1985
(Loi du 02.03.1982 complétée Loi
du 22.07.1982).

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

INTERDICTION DE CIRCULER SUR LES ETANGS

Nous, Maire de la Commune de SEIGNOSSE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L. 131-2 et L. 131-4 du Code des Communes,

En raison du gel de la surface des eaux des Etangs Blanc et Noir situés sur le territoire de la Commune de SEIGNOSSE,

En raison du danger permanent que cela représente dans le cas où des personnes s'aventureraient inconsciemment sur les surfaces gelées,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER : En raison du danger présenté par la circulation piétonne sur les surfaces gelées des Etangs Blanc et Noir, il formellement interdit à toute personne de circuler tant à pied que par d'autres moyens de locomotion sur l'ensemble des Etangs Blanc et Noir.

ARTICLE DEUX : Monsieur le Secrétaire Général, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
RAVAILHE Maurice

FAIT A SEIGNOSSE,
le 16 JANVIER 1985

